



REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE DE MAGNY LES HAMEAUX

N° 2026-019-SG

A R R E T E

Arrêté portant délégation de fonction à Madame Laetitia MARCHAND 1ère Adjoint

Le Maire de la commune Magny-les-Hameaux,

Vu l'article L. 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2026-006 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Laetitia MARCHAND en qualité de 1ère adjointe au Maire, en date du 21 mars 2026,

Considérant que pour permettre la bonne marche et la continuité du service public, il apparaît nécessaire de déléguer l'exercice de certaines fonctions et/ou la signature de certains actes et documents aux adjoints au Maire et à des membres du Conseil Municipal,

ARRETE :

- **Article 1 :** Délégation de fonction est donnée à Madame Laetitia MARCHAND, Première Adjointe, sous la responsabilité et la surveillance du Maire, dans les domaines de l'Urbanisme, de la Culture et de la Vie associative, notamment pour :

URBANISME :

- Etude des Autorisations du Droit des Sols (Déclarations Préalables, Permis de Construire, Permis d'Aménager, Permis de Démolir) ainsi que Certificats d'Urbanisme Informatifs et Opérationnels
- Suivi du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), y compris dans la perspective de l'élaboration du futur PLUi-H
- Suivi des opérations d'urbanisme, pour les projets urbains et environnementaux privés comme publics (densification des espaces bâtis, aménagement durable, protection des espaces naturels et agricoles)
- Suivi du Règlement Local sur la Publicité intercommunal (RLPi) et des autorisations de pose d'enseigne

CULTURE :

- Suivi et mise en œuvre de la politique culturelle
- Coordination des différents espaces culturels de la ville
- Développement des actions culturelles et de l'accès à la culture pour tous
- Animations locales (fêtes)
- Suivi des associations culturelles
- Protection et valorisation du patrimoine culturel

VIE ASSOCIATIVE :

- Relations avec les associations
- Soutien et partenariat avec l'ensemble du milieu associatif et les financeurs du monde associatif (en liaison avec les autres élus délégués pour les associations relevant de leurs délégations)
- **Article 2 :** Madame Laetitia MARCHAND est autorisée à signer les actes et les correspondances relatifs au domaine de l'Urbanisme, à savoir :
 - Toute correspondance entre personnes publiques dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et dans le cadre de la modification, de la révision du PLUi ou de l'élaboration du futur PLUi-H,
 - Toute signature des décisions prises sur une demande de délivrance d'autorisation du droit des sols pour laquelle la commune est compétente (DP, PC, PA, DP, CUa et CUb),
 - Toute correspondance entre personnes publiques dans le cadre de la révision du RPLI,
 - Toute signature des décisions prises sur une demande d'installation (en création ou en modification) d'enseigne pour laquelle la commune est compétente.Madame Laetitia MARCHAND est autorisée à signer les actes et les correspondances relatifs aux domaines de la Culture et de la Vie associative.
- **Article 3 :** La présente délégation exclut la signature des actes suivants :
 - Les engagements financiers
 - Les actes relatifs à la gestion du personnel et à l'exercice des pouvoirs de police du Maire
 - Les décisions prises par délégation du Conseil Municipal, sauf délégation expresse
 - Les actes relatifs aux marchés publics, sauf délégation expresse
- **Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée.
- **Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis :
 - Au Préfet des Yvelines
 - Au Comptable de la collectivité

Notifié le : 30/03/2026

Signature de l'intéressée :



Mise en ligne sur le site internet : 30 MARS 2026

Certifié exécutoire : 30 MARS 2026

Fait à Magny-les-Hameaux, le 26 mars 2026



Le Maire,

Pierre-Louis BRIÈRE